

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 29 (1979)
Heft: 2

Artikel: L'enseignement de la logique à l'académie de Genève entre 1559 et 1565
Autor: Backus, Irena
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-381139>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ENSEIGNEMENT DE LA LOGIQUE À L'ACADÉMIE DE GENÈVE ENTRE 1559 ET 1565¹

IRENA BACKUS

Il ne s'agit pas ici de donner une introduction générale à l'enseignement de la logique au XVI^e siècle, ce qui d'ailleurs a été fait récemment par Pierre Fraenkel². Notre but est de faire une comparaison entre quelques manuels de logique qui auraient pu être employés à l'Académie de Genève, dans l'espoir d'éclaircir un peu la notion de «logique» au niveau de l'enseignement secondaire au XVI^e siècle. Selon les règles établies dès la fondation de l'Académie de Genève en 1559, la logique, autrement dit la dialectique, c'est-à-dire «disserendi facultas... methodica et expedita thematis cuiusque explicandi ratio»³ commençait à être enseignée dès la «seconde» — ou avant-dernière classe du Collège. Calvin recommande⁴ «qu'on [y] expose les elemens dialectiques, scavoir la nature des propositions⁵ et les figures des argumens⁶ sans passer oultre. Qu'on leur explique le plus diligemment

¹ Cet exposé représente une version revue d'une conférence préparée en vue du colloque de troisième cycle, le 31.1.1978, et intitulée «Dogmatique à partir de l'exégèse dans les académies réformées, en particulier à Genève». Pour cette version, j'ai tenu compte des observations concernant l'édition de 1547 des *Erotemata Dialectices* de Melanchthon que m'a aimablement communiquées M. O. Fatio. Je remercie aussi M. D. Zaslavsky de ses remarques sur la logique d'Aristote. Finalement, je remercie Pierre Lardet d'avoir révisé le style de cet article.

² Pierre FRAENKEL, *De l'écriture à la Dispute: le cas de l'Académie de Genève sous Théodore de Bèze*, (Cahiers de la Revue de Théologie et de Philosophie N° 1), Lausanne 1977.

³ Conradus NEOBARIUS, *Artis Dialecticae Liber Primus de iis rationibus, quibus simplicis quaestionis enarratio continetur*, Strasbourg, Rihelius, 1536, A4, relié avec *Liber Secundus de iis rationibus quibus argumentandi facultas continetur* publié la même année.

⁴ *Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*, Genève 1959, t. I, p. 70. La version latine des règles se trouve dans *Joannis Calvini Opera Quae Super-sunt Omnia*, éd. G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss, Brunswick 1871, t. X/1, col. 69-89.

⁵ Version latine: «propositionum divisiones».

⁶ Version latine: «argumentationum figurae».

qu'il sera possible les propositions et les argumens prenant le patron des auteurs qui leur seront leus, sus tout des *Paradoxes* de Cicéron»⁷. Dans la «première», c'est-à-dire la dernière classe du Collège, le programme d'enseignement dépasse ces «rudimens dialectiques» et s'étend aux «predicamens⁸, catégories, topiques et elenches» qu'on enseigne avec l'assistance de «quelque abrégé bien troussé» dont le titre n'est pas spécifié par Calvin. C'est aussi dans la première classe du Collège que l'on commence l'enseignement de la rhétorique. Les instructions de Calvin qui la concernent révèlent non seulement quelque chose des méthodes contemporaines d'enseignement, mais aussi les liens entre la logique et la rhétorique: «Qu'on y monstre aussy les commencemens de rhetorique et principalement ceulx qui appartiennent à bien orner et parer le langage. Que l'usage de tous les preceptes soit continuellement et soigneusement monstré et marqué aux Oraisons de Cicéron les plus artificielles. Item aux Olynthiaques de Demosthène et aux Philippiques. Pareillement en Homère et Vergile et que cela se face en tirant à part les propositions nues et puy expliquant l'ornement qui y est, comparant le tout avecq les preceptes»⁹. D'après ces règlements la rhétorique est un «ornement», un moyen de communiquer les propositions dialectiques d'une façon convenable et attrayante. Ce n'est pas une discipline en elle-même mais plutôt un appui pour la dialectique.

Il est difficile d'identifier un manuel de logique du XVI^e siècle qui corresponde à l'«abrégé bien troussé» spécifié par Calvin, d'autant plus que l'emploi d'un tel manuel n'est recommandé que pour l'enseignement des «prédicables, catégories, topiques et elenches». Néanmoins on imagine mal que les «propositions» et les «argumens»¹⁰ aient été enseignés sans l'assistance d'un manuel quelconque.

Ici nous allons nous aiguiller vers trois manuels; les *Partitiones Dialecticae*¹¹ de Johannes Sturm, fondateur de l'Académie de Strasbourg, les *Ero-*

⁷ L'ouvrage de Cicéron est non seulement élémentaire, mais mauvais du point de vue logique en ce qu'il comprend principalement les paradoxes rhétoriques.

⁸ Version latine: «quinque voces», c'est-à-dire les prédicables. Il existe évidemment une confusion dans la version française puisque «predicamens» n'est qu'un synonyme de «catégories».

⁹ *Le Livre du Recteur*, loc. cit.

¹⁰ L'emploi de ce mot par Calvin pose un problème: «argument» est un terme général qui n'appartient pas spécifiquement à la logique aristotélicienne — mais il s'agit sans doute du syllogisme et de l'induction.

¹¹ *Joannis Sturmii Partitionum Dialecticarum Libri quatuor*, Strasbourg, Rihelius, 1539.

temata Dialectices de Philippe Melanchthon¹² et les *Artis Dialecticae Libri* de Conrad Néobar, imprimeur parisien, car ce sont les trois qui se rapprochent le plus de la qualification d'« abrégé bien troussé »¹³. Parmi ces trois livres, on pourrait songer tout d'abord à celui de Néobar, puisqu'il y en avait même un exemplaire dans la bibliothèque de l'Académie¹⁴, mais Néobar ne fait aucune mention des elenches, tandis que Sturm et Melanchthon (dans la dernière édition de son œuvre) leur consacrent un chapitre entier. De plus, aucun de ces trois manuels ne suit l'ordre imposé par Calvin à la logique aristotélicienne; soit propositions, arguments, prédicables (*praedicabilia*), catégories (*praedicamenta*), topiques et « elenches ». Tous les trois commencent par une description des prédicables conformément à l'usage normal des logiciens aristotéliciens, mais il vaut la peine de remarquer que les livres de Néobar et de Melanchthon consacrent tous les deux une section indépendante aux *propositiones* et aux *argumenta* qu'on pouvait donc enseigner comme deux sujets indépendants, en accord avec les règles de Calvin. Etant donné cette incertitude, nous allons faire une comparaison entre les trois manuels du point de vue de leur traitement des points principaux de la dialectique tels qu'ils apparaissent dans les règles de Calvin.

Propositions (Propositiones)

Melanchthon et Néobar définissent la proposition en des termes presque identiques: « oratio... indicativa quae verum aut falsum sine ambiguitate repraesentat ». D'après Néobar, les distinctions entre les différentes sortes de propositions se font selon la substance, la qualité et la quantité. Selon la

¹²Publiés pour la première fois sous le titre: *Compendiaria dialectices ratio*, Leipzig, Lottherus, 1520 — deuxième édition; *Dialectices Phil. Mel. libri quatuor ab auctore ipso de integro in lucem conscripti et editi*, Hagenau, Secerius, 1528 — troisième édition dont nous traitons ici: *Erotemata dialectices, continentia fere integram artem, ita scripta, ut iuventuti utiliter proponi possint, Edita a Philippo Melanchthone*, Viteb. 1547.

¹³Notre liste, qui s'en tient à ces trois manuels, n'est pas définitive et il se pourrait qu'il s'agisse encore d'un autre ouvrage. Cf. F. BUISSON, *Répertoire des livres pédagogiques du XVI^e siècle*, Paris 1886 (l'index). Notre choix a été dicté par les considérations suivantes: (a) le manuel de Melanchthon fut sans doute le mieux connu; (b) Sturm, dont le manuel était employé à Strasbourg, est reconnu avoir exercé une grande influence sur Calvin; (c) un exemplaire du manuel de Néobar a figuré dans la bibliothèque de l'Académie de Calvin (voir note 14). En tout cas, ces trois manuels attestent bien les différentes manières dont la pensée aristotélicienne fut comprise au XVI^e siècle. (Voir aussi FRAENKEL, *op. cit.*, p. 10-11, pour les manuels de logique qu'on employait le plus probablement à Genève).

¹⁴A. GANOCZY, *La Bibliothèque de l'Académie de Calvin 1572*, Genève 1969, N° 300. D'après ce catalogue, la bibliothèque, bien qu'elle possédât les *Œuvres Complètes de Melanchthon*, ne comprenait ni les *Partitiones Dialecticae*, ni les *Erotemata Dialectices*.

substance, les propositions peuvent être catégoriques (prédicatives) ou hypothétiques (conditionnelles). La proposition catégorique est définie de la façon suivante: «oratio indicativa atque perfecta ex copula terminisque duobus, subjecto et praedicato constituta». Sans discuter la distinction selon la qualité, Néobar passe à la distinction selon la quantité: les propositions peuvent être singulières, universelles ou particulières. Il ne fait aucune mention des propositions hypothétiques (conditionnelles) qu'il préfère «réserver pour une autre occasion». L'exposé de Néobar ne donne donc qu'un résumé partiel et élémentaire de la doctrine aristotélicienne des propositions. Son défaut principal consiste à omettre la distinction selon «la qualité», c'est-à-dire la classification de propositions catégoriques en affirmatives et négatives. Or cette distinction, prise avec celle selon «la quantité», constitue pour Aristote la base de son système des propositions «contraires» (ἐναντιώζ) et «contradictaires» (ἀντιφατικῶζ) (*De Int. vii, 17^b 16-30*).

L'exposé de Melanchthon est plus compréhensif; tout d'abord il divise les propositions en (a) catégoriques, c'est-à-dire consistant en un sujet et un prédicat et en (b) hypothétiques, c'est-à-dire consistant en deux sujets, deux prédicats et une conjonction. En outre, il divise les propositions en négatives et affirmatives (selon la qualité) et aussi (selon la quantité) en universelles, particulières, indéfinies («indéfinies» servant ici de synonyme pour «universelles») et singulières. De plus, Melanchthon introduit une distinction entre les propositions «nécessaires», «contingentes» et «impossibles» en proposant l'explication suivante: «necessariae sunt quando genus, seu differentia, seu proprium, seu tota definitio tribuitur definito... contingentes quando accidentia subiectis tribuuntur... impossibiles sunt in quibus pugnantia iunguntur aut species disparatae». Finalement, il donne quelques exemples de propositions, en particulier «In principio erat Verbum» comme cas d'une proposition «categorica, affirmativa et singularis». Bien que Melanchthon ne se serve pas des termes «substance», «qualité» et «quantité», il réussit néanmoins à donner un exposé qui est non seulement plus clair que celui de Néobar, mais aussi beaucoup plus proche d'Aristote lui-même.

L'exposé sur les propositions fait par Sturm dans les *Partitiones Dialecticae* est totalement différent des exposés de Néobar et de Melanchthon. Sturm fait une distinction entre «pronunciatum» et «propositio» en disant: «pronunciatum ad sententiam et animi cogitationem refertur, propositio vero conclusionis est et ad faciendam conclusionem proponitur». Or cette distinction n'est pas d'Aristote. Agricola et Melanchthon notaient que «pronunciatum» est tout simplement le mot employé par Cicéron pour signifier «propositio», et de ce fait la distinction de Sturm, qui prétend que «pronunciatum» désignerait une «pensée» et «propositio» une «conclusion verbale», paraît douteuse, et cela d'autant plus qu'il ne l'explique pas.

Sturm continue son exposé en donnant une description globale des différentes sortes de propositions, qui peuvent être simples, conjonctives, disjonctives et que l'on peut distinguer selon leur qualité et leur quantité. Il ne fait aucune mention des propositions hypothétiques. Bien que les termes de sa description soient généralement en accord avec les principes aristotéliens, on remarque quand même une certaine confusion chez Sturm. Comme cas de proposition disjonctive, par exemple, il donne la phrase: «*Ajax Telamonius furiosus fuit. Ajax Oileus non fuit furiosus*». Or cette phrase n'est même pas disjonctive. Au contraire, il s'agit ici de deux énoncés dont l'un est affirmatif et l'autre négatif. Bien que dans *Top. iv. 2* Aristote suggère l'existence de prédicats tels que «pair ou impair», la notion de la proposition disjonctive au sens moderne du terme ne joue pas un grand rôle dans ses écrits logiques. Ceci pourrait en partie expliquer le fait que l'exemple de Sturm relève plutôt du domaine rhétorique. En fait, la notion de disjonction est mal expliquée dans la plupart des manuels logiques du XVI^e siècle.

Argument (Argumentum)

Bien qu'il n'y ait pas chez Sturm de chapitre intitulé *Argumentum*, on voit que les trois écrivains se trouvent tous d'accord en ce qui concerne la définition du mot «argument». D'après Agricola¹⁵, il y a deux sortes d'«argumentatio»: (a) l'induction, (b) le syllogisme. Cette interprétation de la doctrine aristotélicienne est parfaitement normale et elle est adoptée par les trois auteurs. Tous présentent l'induction et le syllogisme comme corollaires à la proposition. Il est intéressant de comparer leurs différentes définitions du syllogisme. Néobar dit: «*vel syllogismus praedicativus est oratio quaestionis propositae terminum subjectum et praedicatum in uno eodemque tertio vocabulo conferens ut ipsorum inter se quoque concordiam dissiduumve manifestet, [vel] argumentatio ex mutua legitimaque terminorum seu vocum trium commensuratione, dubiae quaestioni fidem astruens*». D'après Melanchthon: «*[syllogismus] est oratio in qua positus quibusdam aliud necessario propter ea sequitur*». Après avoir donné cette brève définition qui d'ailleurs vient d'Aristote lui-même¹⁶, Melanchthon

¹⁵Rudolf AGRICOLA, *De Inventione dialectica Lucubrationes*, (Cologne, Novesium 1520) 2, 17.

¹⁶ *Phillippi Melanchthonis Opera Quae Supersunt Omnia*, éd. C. G. Bretschneider, 1846, CR 13, 595-596. Or, dans les éditions précédentes, Melanchthon donne une définition plus vague qui n'est pas tirée directement d'Aristote: «*[syllogismus] est oratio in qua ex duobus pronunciatis conclusio necessario colligitur*». Cette définition ne spécifie pas que la conclusion doit être différente des deux propositions précédemment avancées. Cf. la définition d'Aristote: λόγος ἐν ᾧ τεθέντων τινῶν ἕτερον τί τῶν κειμένων ἐξ ἀνάγκης συμβαίνει τῷ ταῦτα εἶναι (*An. Pri. ai24^b 18; Top. a.i.100^a 25*).

précise: «[syllogismus] est oratio in qua positus et concessis duabus propositionibus quae ex tribus terminis ita iunctae sunt ut sint causa conclusionis, necesse est sequi eam conclusionem». Sturm ne donne aucune description générale du syllogisme, bien qu'il en discute les différentes sortes. Il n'y a pas de doute que la définition de Melanchthon est la plus satisfaisante, étant tirée d'Aristote lui-même. Quant à Néobar, sa première définition ne précise ni le nombre de termes indispensable, ni le fait que la conclusion qui en découle doit être et nécessaire et différente des deux termes en question. Sa seconde définition, en introduisant la notion de «*dubia quaestio*», fait un lien inexact entre le syllogisme et un procédé rhétorique. L'induction est définie par Néobar comme une «*argumentatio qua vel ex partibus totum vel ex speciebus genus vel certe alia pars speciesve colligitur: ut sensus intereunt et corpus intermoritur ergo universa bruti natura mortalis est*». Melanchthon dit à ce sujet: «*inductio est ex singularibus sufficientibus enumeratis constituere universalem*», tout en montrant le traquenard de l'induction; il ne suffit pas de raisonner à partir d'exemples spécifiques jusqu'à la conclusion générale en disant par exemple: «*Ambrosius fuit celebs, Athanasius fuit celebs et plerique alii, ergo omnes veteres episcopi fuerunt celibes*», parce que c'est ne pas tenir compte d'autres évêques anciens qui ne furent pas célibataires. Mais Melanchthon ne donne aucune indication sur les moyens par lesquels on pourrait échapper à ce traquenard¹⁷. Sturm fait contraster l'induction avec le syllogisme en disant que «*syllogismus per illa probat quae naturae sunt notiora*», tandis que l'induction est basée sur les cas individuels, et il donne l'exemple des animaux sans bile qui est cité aussi par Aristote¹⁸. Dans ce contexte, il est intéressant de rapporter l'affirmation d'Agricola¹⁹ concernant l'induction: «*mihi rectissime videtur inductio dici enumeratio; quemadmodum Cicero dixit argumentationem quandam esse ex partium omnium enumerationem. Inductionis vero nomen magis convenit imperfectae enumerationi, cum duobus tribusve propositis inducitur auditor ut in omnibus ita credat esse. Est autem inductio vel (ut nos dicimus) enumeratio, argumentatio, qua ex pluribus vel partibus, vel speciebus unum vel totum vel genus universaliter colligitur (genus in praesentia voco quod aliqua ratione in plura dividitur)*». L'affirmation d'Agricola essaie discrètement de corriger l'idée cicéronienne d'induction, en introduisant la notion de «*imperfecta enumeratio*».

¹⁷ CR 13, 620-621. Dans les éditions précédentes, Melanchthon parle du «*syllogisme d'induction*» qui doit commencer par une proposition particulière et non générale. Ce point disparaît de l'édition de 1547 et, bien que Melanchthon y introduise la notion de *singularia sufficientia*, il ne l'explicite pas.

¹⁸ Voir *An. Post. α.i. 71^a 21, 24; xviii 81^b 5-9; xxxi 87^b 29; An. Post. β xiii. 97^b 7; xxiv 68^b 15-29.*

¹⁹ *Op. cit.*, 2, 18.

D'après Aristote²⁰, induction veut dire (1) preuve qu'une proposition est vraie universellement obtenue en démontrant empiriquement qu'elle est vraie dans chaque cas, (2) preuve d'une vérité concernant une totalité logique établie par la mise en évidence de sa présence dans chaque partie de cette totalité. Inévitablement, ce genre de preuve ne marche que dans quelques cas, comme le dit déjà Melanchthon — mais sans faire référence aucune au syllogisme d'induction d'Aristote qui fournit un moyen de dépasser la difficulté. Prenant l'exemple des vins cité par Melanchthon lui-même, ce syllogisme aurait l'apparence suivante :

Vinum Rhenanum, vinum Creticum etc calefacit.

Rhenanum, Creticum etc vina sunt

(Vina sunt Rhenanum, Creticum etc)

. . . Vina calefaciunt.

* * *

Bien que Melanchthon soit le seul d'entre les trois logiciens à faire mention explicite du « syllogisme à l'inverse » à propos de l'induction dans sa première édition et des « singularia sufficientia » dans la troisième, il n'explique pas la manière de raisonner par induction. Quant à Néobar, il ne fait que répéter la définition d'Agricola sans les « caveat » de celui-ci, tandis que Sturm se contente de donner un exemple tiré d'Aristote lui-même, mais accompagné d'une définition aussi vague que possible, à savoir qu'elle est un argument par lequel nous atteignons une conclusion générale à partir de cas particuliers.

Nous voyons donc que la définition mélanchthonienne de l'induction est la seule qui se rapproche de celle d'Aristote. Les autres sont trop simplifiées pour faire plus que donner l'idée d'une conclusion générale tirée de prémisses particulières — idée qui, il faut le remarquer, serait parfaitement adéquate du point de vue de l'usage rhétorique.

Prédicables (Quinque voces, praedicabilia)

Aristote définit le prédicable comme étant « le rapport exact du prédicat à son sujet ». Il y a quatre manières dont un prédicat peut être relatif à son sujet (si le sujet est un universel). L'une d'entre elles est subdivisée par Aristote, si bien que l'on en a cinq en tout. La liste originale citée dans *Top. a. iv 101b 17-25* comprend : *definitio* (ὄρος), *genus* (γένος), *differentia* (διαφορά), *proprietas* (ἴδιον) et *accidens* (συμβεβηκός). Une liste plus tardive remplace *definitio* par *species* (εἶδος). Cette liste fut connue en Europe moderne grâce à l'Εἰσαγωγή de Porphyre, lui-même rendu accessible par le moyen d'une

²⁰ *An. Post. ai 71^a 21, 24; Top. a. xviii. 108^b 11.*

version latine et d'un commentaire de Boèce. Il est évident que les deux listes ont été connues l'une et l'autre au XVI^e siècle et que cela a occasionné une certaine confusion. Agricola, par exemple, englobe *species* et *definitio* dans sa liste des prédicables mais omet *accidens*. De plus, en accord avec les préceptes d'Aristote, Agricola établit un rapport entre la doctrine des prédicables et celle des *loci* (τόποι). Sturm, qui suit Agricola sur ce point, s'éloigne de lui en excluant *species* de sa liste de prédicables, tout en gardant *definitio* et *accidens*. Il en résulte que Sturm arrive à présenter au lecteur la liste originale des prédicables qu'il définit ainsi: «hi quattuor materiam dant omnibus propositionibus quae vel genus vel proprium vel definitionem vel accidens rei commonstrant».

Melanchthon²¹ et Néobar reproduisent la liste des prédicables de Porphyre, mais tous les deux incluent dans leurs œuvres une section sur *definitio* comme partie intégrale du chapitre sur les catégories (*praedicamenta*). Melanchthon, lorsqu'il en parle, affirme que: «ne definitio sit angustior definito. Ne latius vagetur definitio quam definitum. Ut sit sermo definitionis propius, perspicuus et sine ambiguitate significans membra quae continet». Il semble donc que, pour Néobar comme pour Melanchthon, la *definitio*, au lieu d'exprimer un rapport entre un prédicat et son sujet, soit un genre de prédicat en elle-même — une onzième catégorie s'ajoutant aux dix autres, pourrait-on dire. Cela entraîne des conséquences intéressantes pour les débats théologiques en ce qui concerne par exemple la doctrine de la Trinité ou la Christologie. Si on définit Christ comme «Deus et homo» comme le fait Bèze²² et si le prédicat «Deus et homo» est considéré comme exprimant le rapport à son sujet Christ, l'exactitude de la définition pourrait être mise en question. Quelqu'un pourrait dire que «Deus et homo» comme définition de Christ «aut latius patet aut sit angustior quam definitum» et proposerait «homo divinus» comme définition plus exacte. Si «Deus et homo» devient, au contraire, un prédicat, autrement dit ce qui est attribué à Christ, la proposition prendra beaucoup plus de force, «Christ» étant devenu le sujet final de la prédication, c'est-à-dire un individu. Dans

²¹ Melanchthon précise dans sa troisième édition: «Porphyrius nominat quinque voces id est vocum gradus». (CR 13, 518.)

²² *In Epistolam ad Hebraeos praelectiones Theodori Bezae Vezelii, ecclesiae Genevensis fidelissimi pastoris in eademque schola Theologiae professoris* — deuxième partie du MS. D 108 (la première concerne les «praelectiones» de Bèze sur les *Romains*): Zürich, Zentralbibliothek; voir E. Gagliardi *Kat. Handschr. ZB Zür.* II, 415. Le MS représente les notes des cours de Bèze sur les *Romains* et les *Hébreux* prises en 1565-1566 par Marcus Widler (1545-1613), étudiant en théologie. Mentionné par FRAENKEL, *op. cit.*, p. 13, le MS reste jusqu'ici inédit. Il illustre pourtant d'une manière très intéressante non seulement l'enseignement de la Théologie dans les années 1560, mais aussi les connaissances de logique dont disposaient les étudiants à l'époque. La définition de Christ comme «homo et Deus» se trouve au f. 99 du MS — cours sur Heb. 1.1.

ce cas la définition est donc ce que Melanchthon appelle « *definitio essentiae seu substantiae* », mais spécifiquement par rapport à l'individu et non à l'espèce. Il est difficile de juger dans quelle mesure ce sont les considérations théologiques qui amenèrent à classer *definitio* sous « *praedicamenta* » plutôt que sous « *praedicabilia* ». Il pourrait s'agir d'une simple erreur dans l'interprétation d'Aristote, mais cela paraît douteux dans le cas de Melanchthon dont on reconnaît généralement qu'il avait une bonne compréhension des doctrines d'Aristote. Qu'elle ait été introduite à dessein ou accidentellement, l'idée de lier *definitio* à la doctrine des catégories et non à celle des prédicables introduit une confusion dans le système de la logique aristotélicienne.

Catégories (Praedicamenta)

Il est intéressant de voir que la connaissance des catégories attestée par les trois écrivains est loin d'être aussi confuse. Les termes d'Aristote *κατηγορία* et *κατηγορήμα* s'appliquent aux manières de classer les choses dans le monde ainsi qu'aux distinctions syntaxiques et sémantiques. Cela est bien compris par les trois dialecticiens qui en fait reproduisent exactement l'exposé aristotélicien de la doctrine des catégories. Voilà qui est surprenant, d'autant plus que, comme le dit Sturm, les exposés des catégories ne figuraient ni dans les *Topiques* de Cicéron, ni dans le *De inventione dialectica* d'Agricola. Ces deux auteurs, du reste, attestaient ainsi une inintelligence fondamentale de la logique aristotélicienne, car abolir les catégories, c'est abolir aussi la distinction entre sujet et prédicat. Or, cette distinction est à la base de la logique d'Aristote. Cependant, malgré cette « nouveauté » de la doctrine des catégories, les distinctions telles que celles entre « *substantia prima* » et « *substantia secunda* »²³ ne posent aucun problème pour nos trois dialecticiens. Tous désignent « l'individu » (le sujet final de la prédication) par la première et « l'espèce » par la seconde²⁴.

Topiques (Loci communes)

Les *loci* (τόποι) d'autre part ont aussi engendré une certaine confusion. Il vaut la peine de remarquer que, bien que Cicéron ait basé ses *Topiques* sur un ouvrage d'Aristote, il poursuivait un but tout à fait différent. Sans doute

²³ *Cat. v. 2^a 11-19.*

²⁴ A en juger par le MS de Widler (voir note 22), il paraît que même les étudiants avaient une bonne compréhension de ces termes. Widler dit (f. 105 du MS): « *omnium illarum species [est] homineitas (sic) quae est communis omnibus hominibus. τὸ ἔστι ὁ dicitur individuum quod subsistit in illa universalitate. Homo est nomen οὐσίας et competit omnibus individuis... Petrus, Johannes sunt res propriae quae subsistunt in universalitate* ».

l'un et l'autre manuels devaient-ils servir aux orateurs, mais Aristote, à la différence de Cicéron, fait de son enquête sur la vérité des principes et des lois scientifiques²⁵ une des applications les plus spécifiques des *loci*. Cette enquête, d'après Aristote, est conduite au moyen des *loci*, autrement dit au moyen des principes dialectiques (par exemple celui-ci: ce qui est commun au genre n'est pas une propriété de l'espèce) que l'on peut appliquer à n'importe quel sujet. Cette doctrine est étroitement liée à la doctrine des prédicables. D'autre part les *Topiques* de Cicéron, bien qu'ils soient tirés d'Aristote, sont destinés réellement à l'orateur, et de fait la plupart des exemples que cite Cicéron viennent du domaine du droit romain.

Des trois dialecticiens que nous considérons ici, seul Melanchthon apprécie les *loci* comme un instrument dialectique plutôt que rhétorique. Dans son édition de 1547²⁶, il les définit comme « dialecticae pars inventrix quae monet quomodo res investigandae sint, aut proposito rerum cumulo docet eligere ea quae presentem materiam illustrant... doctrina locorum (τοπική) monet quomodo res investigandae sunt ». Donc il n'est pas plus question pour Melanchthon que pour Aristote de placer les *loci* dans le domaine de la rhétorique. Quant à l'orateur, la τοπική lui fournit seulement un canevas intellectuel pour son discours. Melanchthon illustre ce fait par deux discours de Cicéron et de Démosthène — tous les deux ne sont basés que sur un seul argument. L'exposé des *loci* que fait Melanchthon dans sa dernière édition est beaucoup plus long et détaillé que dans les éditions antérieures²⁷.

Néobar, dans son exposé des *loci*, n'en donne aucune définition, disant simplement: « loci sunt communes rerum notae ac veluti tituli quorum indicis tanquam vestigiis quid quaque in re probabile sit, certa compendii ordinisque ratione conquiritur ». Néobar ne dit pas si, à son avis, les *loci* appartiennent à la dialectique ou à la rhétorique, mais sa méthode d'exposition nous fait penser à Cicéron plutôt qu'à Aristote. Parlant de « formula argumentandi a genere », il dit: « ad generis remotionem consequitur et speciei inficiatio — si virtus non est ergo nec iustitia; si Troiani nulli fuerunt ergo nec Aeneas Virgilianus ». Ces exemples appartiennent tous deux à la rhétorique plutôt qu'à la dialectique, surtout le dernier. Du point de vue logique, Aeneas ne peut pas être considéré comme une espèce, mais comme un individu (« substantia prima »).

²⁵ *Top. a. ii. 101^a 34-^b 4.*

²⁶ *CR 13, 641 ss.*

²⁷ Avant 1547, Melanchthon se montre aussi beaucoup plus hésitant en ce qui concerne les applications les plus spécifiques des *loci*. Dans l'édition de 1528, il dit: « haec ars de locis, quoniam universam rationem inveniendi argumenta continet communis est Rhetoricis et Dialecticis ».

Sturm suit Cicéron à la lettre en plaçant les *loci* définitivement dans le domaine de la rhétorique. Il dit que, bien que la doctrine des *loci* ait été introduite d'abord par Aristote, «de his in Rhetoricis partitionibus explicatum sit». Les exemples que donne Sturm paraissent, pourtant, relever exclusivement du domaine logique. Ainsi: «universa Respublica Ciceronem reduci voluit ergo et Pontifices» comme exemple d'un «argumentum ex genere».

«*Elenches*» (*elenchus*)

Comme nous l'avons déjà remarqué, seuls les manuels de Sturm et de Melanchthon²⁸ contiennent un chapitre sur le *De Sophisticis Elenchis* (le livre final des *Topiques* d'Aristote) qui concerne les sophismes. Leur traitement des sophismes paraît tout à fait en accord avec la doctrine aristotélicienne et ne mérite pas une discussion étendue dans notre contexte.

En conclusion, que peut-on dire de l'enseignement de la dialectique aux futurs étudiants en théologie? Si l'on utilisait dans ce but le manuel de Melanchthon à l'Académie de Genève, alors les étudiants recevaient une bonne formation de base en logique aristotélicienne à quelques déviations près concernant l'enseignement de la *definitio*. Si au contraire l'on employait les manuels de Sturm ou de Néobar, ce qui paraît plus que probable pour autant que nous puissions nous en rendre compte, en ce cas l'enseignement de la dialectique devait être assez mauvais²⁹. Chez Sturm, ainsi que chez Néobar, nous remarquons une certaine confusion en ce qui concerne la signification exacte de la proposition, du syllogisme, de l'induction et des topiques. Mais si l'on considère l'aspect des «elenches» dans les livres de Sturm et de Melanchthon et les recommandations de Calvin relatives à la lecture de Démosthène et à la nécessité de distinguer entre les «propositions nues» et les «ornements» — recommandations qui font écho³⁰ à celles de Melanchthon, il est indéniable que chacun des trois manuels aura pu être utilisé, sinon même les trois ensemble.

²⁸ Seulement l'édition de 1547 (CR 13, 726-752).

²⁹ C'était d'ailleurs le cas dans la plupart des Académies. Voir W. J. ONG, *Ramus, Method and the Decay of Dialogue*, Cambridge (Mass) 1958, pp. 139-140, pour quelques remarques générales à ce sujet.

³⁰ CR 13, 641-643.

